



Salon du Vélo et du Running d'Aquitaine

21 au 22 octobre 2017

MARMANDE Parc des Expositions

Dossier de participation

Dossier à retourner par courrier au plus tard le 25 Août 2017 à :

S.E.S.A
Lieu-Dit Beaulac
47130 BAZENS

1. VOS COORDONNEES :

Raison sociale :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Pays :

Téléphone : Portable :/...../...../...../.....

E-mail : Site internet :

Adresse de facturation (si différente de l'adresse du siège social) :

.....

OBLIGATOIRE :

Précisez les numéros ci-dessous :

SIRET : Code NAF :

N° TVA intracommunautaire :

Joindre impérativement à votre dossier de participation un extrait, daté de moins de 3 mois, d'un des documents suivants : registre du commerce, registre des métiers, déclaration préfecture.

2. COORDONNEES DU RESPONSABLE POUR LE SALON :

Mme M. Nom : Prénom :

Fonction : Portable :/...../...../...../.....

Email :

Cadre réservé à l'administration :

N° de dossier	Reçu le	Acompte	N° de Stand
.....

3. LES MARQUES QUE VOUS REPRESENTEREZ LORS DU SALON :

Marques	Marques
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4. VOS CATEGORIES DE PRODUITS :

<input type="checkbox"/> Vélo route <input type="checkbox"/> VTT <input type="checkbox"/> Vélo urbain <input type="checkbox"/> Vélo à assistance électrique <input type="checkbox"/> Vélomobile <input type="checkbox"/> Vélo couché – Trike <input type="checkbox"/> Vélo spécial <input type="checkbox"/> BMX <input type="checkbox"/> Gyropode / Hoverboard <input type="checkbox"/> Skate <input type="checkbox"/> Trottinette <input type="checkbox"/> Remorque vélo <input type="checkbox"/> Handbike <input type="checkbox"/> Textile Vélo <input type="checkbox"/> Accessoires / Pièces détachées vélo <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Roues <input type="checkbox"/> Transmission <input type="checkbox"/> Périphériques 	<input type="checkbox"/> Chaussures Course à Pied <input type="checkbox"/> Chaussures Vélo <input type="checkbox"/> Equipements de la personne <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Eléments de protection <input type="checkbox"/> Optique <input type="checkbox"/> Caméra <input type="checkbox"/> GPS <input type="checkbox"/> Cardio-fréquences mètres, montre, chrono <input type="checkbox"/> Textile Course à Pied <input type="checkbox"/> Accessoires Course à Pied <input type="checkbox"/> Autres équipements <input type="checkbox"/> Organisation de manifestations <input type="checkbox"/> Presse <input type="checkbox"/> Assurance <input type="checkbox"/> Formation <input type="checkbox"/> Ligues <input type="checkbox"/> Produits diététiques
--	--

5. RESERVATION DE STAND :

	Quantité	Montant HT
<ul style="list-style-type: none"> DROITS D'INSCRIPTION (OBLIGATOIRES) comprenant 140€ 	x1	140€
Invitations (préciser le nombre) Maximum 60	0€
Badges exposants – Gardiennage pendant la durée du salon – Votre visuel sur le site internet du salon - Sécurité – Promotion générale de la manifestation – Diffusion internet et réseaux de communication régional – Parking gratuit – Assurance en Responsabilité Civile (cette assurance couvre les dommages matériels et immatériels mais ne couvre pas vos propres dommages de marchandises et de matériels exposés)		
<ul style="list-style-type: none"> LOCATION STAND 		
1) Location minimale de 6m ²		270€
<input type="checkbox"/> Stand pré équipé de cloisons		
<input type="checkbox"/> Stand nu		
2) Location minimale de 9m ²		405€
<input type="checkbox"/> Stand pré équipé de cloisons		
<input type="checkbox"/> Stand nu		
3) Location 9m ² supplémentaires,		315€
4) Supplément pour angle ouvert (Voir plan du salon ci-dessous).....		50€

ATTENTION :

Tous les stands sont équipés de branchement électrique 1kW, d'1 table et de 4 chaises. Les agrafes, les punaises, les clous, la colle, la bande adhésive ne sont pas autorisés sur les cloisons, uniquement Patafix et scotch.

<ul style="list-style-type: none"> PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES 		
5) Electricité 1kW supplémentaire.....		40€
6) Electricité 3kW-220V.....		110€
7) Sonorisation sur le salon (1 message publicitaire toutes les heures).....		60€
	TOTAL HT	€
	TVA 20%	€
	TOTAL TTC	€
	ACOMPTE 40% du TTC	€

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature précédés des mentions « lu et approuvé » et Bon pour commande »

Fait à :

Signature et cachet de la société

Le :/...../.....

6. VOTRE EMPLACEMENT SUR LE SALON :

Indiquez le ou les numéros de l'emplacement que souhaitez lors du salon

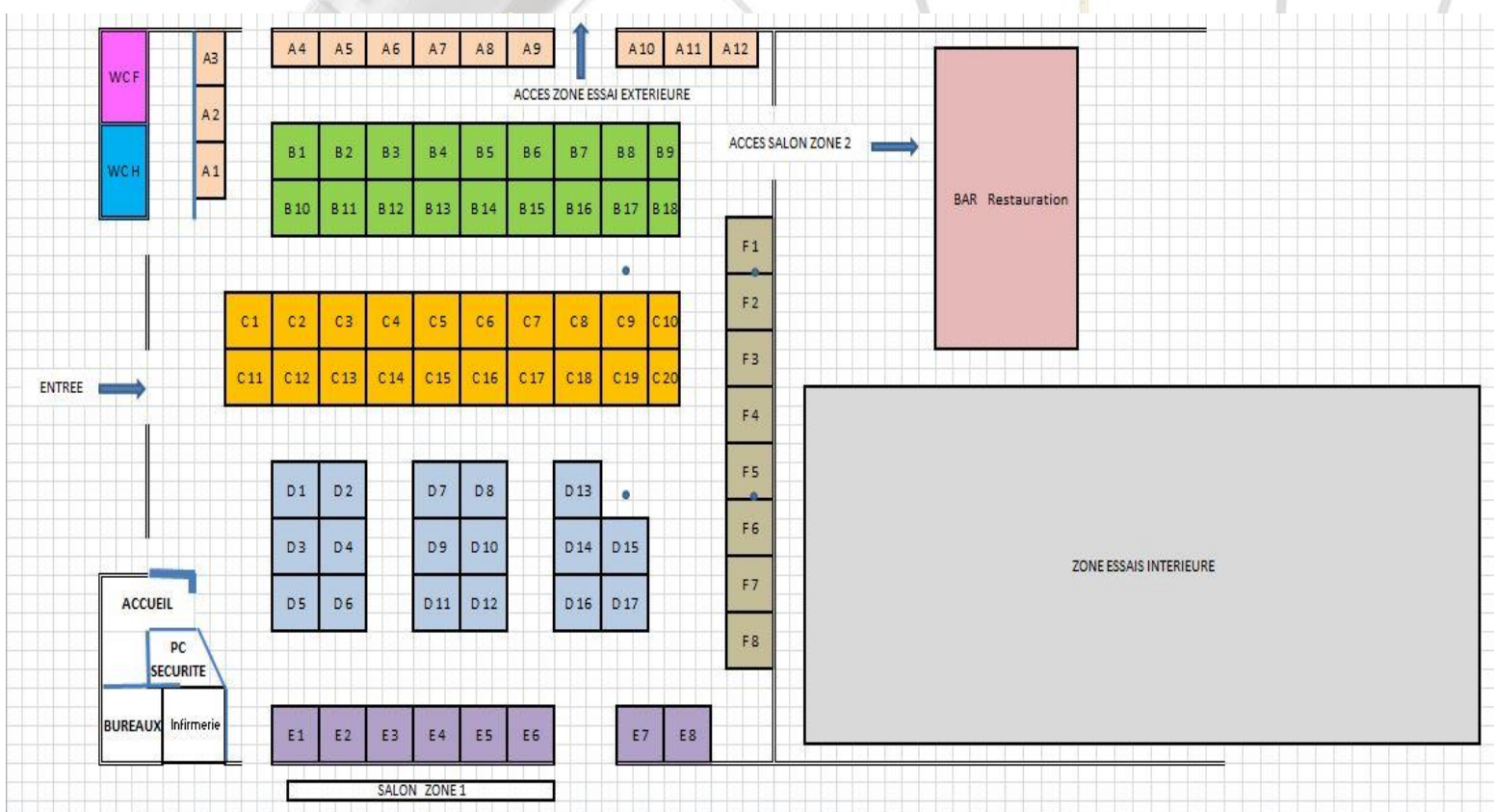
Attention :

Les stands de la zone A ont une superficie de 6m²

Les stands des zones B à F ont une superficie de 9m² ; hormis B9-B18-C10 et C20 qui ont une superficie de 6m²

Pour être sûr d'avoir les emplacements que vous souhaitez, retournez nous votre dossier rapidement, les dossiers seront traités par ordre d'arrivée.

Numéro(s) de stand(s) souhaité(s) : -
 -
 -
 -



7. ELEMENT A RETOURNER ET MODE DE REGLEMENT :

- Le dossier est à retourner par la poste dûment complété et signé à SESA - Lieu dit Beaulac 47130 BAZENS
- Un acompte de 40% à l'inscription
- Le solde avant le 22 septembre 2017
- Par chèque à l'ordre de SESA
- Par virement bancaire : (joindre au dossier l'avis de virement)
IBAN : FR76 3000 3021 2600 0372 6062 330
BIC : SOGEFRPP
- **Attention : aucune demande ne sera prise en considération si elle n'est pas accompagnée de l'acompte**

8. NOMS POUR VOS BADGES :

Nom et prénom obligatoire – 4 badges maximum

Merci d'écrire en lettres majuscules

NOM : PRENOM :

NOM : PRENOM :

NOM : PRENOM :

NOM : PRENOM :

9. RENSEIGNEMENTS PRATIQUES :

Installation des stands : vendredi 20 octobre 2017 de 14h à 21h

Démontage des stands : dimanche 22 octobre 2017 à partir de 18h. Tous les stands devront être démonté le dimanche soir, pas de démontage le lundi.

Horaires public :

Samedi	10h – 20h
Dimanche	10h – 18h

Entrée : 2.50€, gratuit pour les enfants de moins de 12 ans

Restauration sur le salon : Possibilité de restauration directement sur le salon le samedi midi et dimanche midi. Vous recevrez ultérieurement le bulletin de réservation avec les tarifs.

Hébergement : Sur le site de l'office de tourisme Val de Garonne vous trouverez tous les hébergements sur Marmande et ses environs. <http://www.valdegaronne.com/>

10. CHARTE DE L'EXPOSANT : (à retourner avec le dossier d'inscription)

Mme – M.* : de la société : s'engage à :

(* Rayer la mention inutile)

- 1) Envoyer le plan de mon stand à l'organisateur pour validation. Favoriser au maximum la mise en œuvre d'un stand ouvert dont le nombre de cloisons est limité, cela afin de favoriser la perspective d'ensemble des halls et **ne pas nuire à la visibilité des exposants voisins**. Sauf cas particuliers (à valider avec l'organisateur) ne pas avoir plus de 30% de mètres linéaires sous forme de cloisons fermées ou opaques.
- 2) Respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires concernant la raison sociale, l'adresse, la publicité et l'affichage des prix, les conditions de crédits et d'hygiène alimentaire.
- 3) Maintenir pendant toute la durée du salon toutes les propositions faites, en cas où la transaction ne serait pas conclue immédiatement.
- 4) Garantir la conformité exacte du produit commandé et celui livré.
- 5) Respecter le délai de livraison qui doit être inscrit sur le bon de commande.
- 6) Assurer un service après-vente clairement défini (en outre, préciser le SAV est assuré par l'exposant ou par le fabricant ou par un prestataire de service dont l'exposant fournira l'adresse. Cette mention devra être obligatoirement inscrite sur tout bon de commande délivré au client)
- 7) Pouvoir justifier du bien fondé de toute insertion de type publicitaire.
- 8) Etre présent en permanence sur le stand et adopter un comportement qui favorise la qualité de l'accueil visiteur.
- 9) **Renoncer à tout « racolage », s'interdire d'exposer un produit en dehors de la surface louée**, m'interdire de rechercher ou d'interpeler la clientèle en dehors du stand occupé par la firme, m'interdire de vendre suivant les méthodes des posticheurs.
- 10) Maintenir son stand totalement ouvert durant les heures d'ouverture au public et notamment durant une éventuellement démonstration
- 11) En cas d'organisation d'un jeu durant le salon, le prévoir sans obligation d'achat et avec l'assurance que les gains seront distribués ; il devra se dérouler à l'intérieur de mon stand.
- 12) Soumettre à l'agrément préalable de l'organisateur, toute publicité lumineuse ou sonore ainsi que toute attraction, spectacle ou animation. L'organisateur pourra revenir sur cette autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition.
- 13) Accepter toutes ces clauses et celles du règlement particulier et des règles de sécurité dont j'ai reçu un exemplaire, et en respecter les dispositions sachant que le contrat pourrait être résilié de plein droit, sans mise en demeure, sans préjudice des dommages intérêts qui pourraient être réclamés. En conséquence, l'organisateur du salon pourrait procéder immédiatement à des sanctions (fermeture du stand, coupure d'électricité,) sans que l'exposant ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement financier et matériel de la part de l'organisateur.
- 14) Selon le chapitre II du titre VI du livre VII du code de commerce, les professionnels proposant la vente de biens ou la fourniture de service affichent, de manière lisible pour le consommateur, sur un panneau ne pouvant pas être inférieur au format A3 et dans une taille de caractère ne pouvant pas être inférieur à celle du corps quatre-vingt-dix, la phrase suivante : « **Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat effectué dans ce salon ou ce stand** ». Le professionnel choisissant la formule la mieux adaptée.

11. CACHET ET SIGNATURE :

L'exposant a pris connaissance de la charte de l'exposant ainsi que du règlement particulier du salon « Vélo et Running Aquitaine » ci-joint qui font partie intégrante du contrat, il s'engage à s'y conformer sans réserve (déontologie commerciale, respect des contraintes d'aménagement du stand, etc...).

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature précédés des mentions « lu et approuvé »

Fait à :

Signature et cachet de la société

Le :/...../.....

RÈGLEMENT PARTICULIER DU SALON VÉLO ET RUNNING AQUITAINE

1) SOUSCRIPTION / ADMISSION

INSCRIPTION

Les personnes, sociétés ou organismes qui souhaitent participer, s'inscrivent obligatoirement au moyen du dossier d'inscription officiel du Salon, soit sur simple demande soit sur le site internet du Salon.

Le bulletin d'inscription doit être signé et cacheté par un membre dûment habilité de la Société ou de l'organisme. La participation au salon est subordonnée à l'acceptation sans réserve dudit règlement.

Les demandes d'inscription ne seront prises en considération que si elles sont accompagnées d'un chèque de 40% du prix TTC de l'emplacement. Cet acompte reste acquis à l'organisation même en cas de renoncement ultérieur à participation.

Les emplacements doivent être occupés par les seuls signataires du dossier d'inscription. Le partage ou la sous-location sont interdits.

ADMISSION

L'organisateur se réserve le droit d'écarter une demande d'admission sans avoir à motiver sa décision et sans que le demandeur puisse prétendre de ce chef à une indemnité quelconque.

En cas de litige, et quel qu'il soit, seuls les TRIBUNAUX d'AGEN seront compétents, le texte du présent règlement faisant seul foi.

Du fait de sa signature à la demande de participation, l'exposant s'engage à respecter l'intégralité du règlement particulier de cette manifestation ainsi que le règlement général des manifestations commerciales de l'UNIMEV disponible sur simple demande ou sur le site www.salon-velo-running-aquitaine.fr

En cas non-respect flagrant du règlement, l'exclusion immédiate pourra être prononcée sans qu'il puisse être réclamé ni dédommagement, ni remboursement, ni dommages et intérêts. Le tout sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées à son encontre.

L'annulation du salon, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, ne peut donner droit qu'au remboursement des sommes versées par l'exposant, à l'exclusion de toute autre indemnité.

En aucun cas, le fait d'avoir déjà occupé un emplacement ne peut donner, à quiconque, un droit de propriété de celui-ci. L'attribution des stands appartient exclusivement à l'organisation.

2) OBLIGATIONS

Sauf accord dérogatoire spécifique et préalable, l'exposant s'engage à respecter dans sa présentation le champ d'action produit retenu par l'organisateur et à ne promouvoir que ses propres productions ou ses productions sous licence et à ne faire aucune publicité directe ou indirecte pour des produits de sociétés non participantes. Une liste détaillée des matériels, produits ou services exposés pourra être demandé par l'organisation. L'inscription au salon donne droit à l'attribution d'un stand réservé à l'usage unique et exclusif de l'établissement inscrit. Toute présence d'une autre entreprise sur son stand ou toute sous-location sont interdites. L'inscription de groupement de professionnels sera étudiée au cas par cas par l'organisation qui se réserve le droit de décliner la demande de participation. Tout exposant ne respectant pas le présent règlement et les règlements complémentaires, notamment en matière de sécurité et en général les prescriptions d'ordre public applicable à l'évènement, peut entraîner même en l'absence de mise en demeure l'annulation de sa participation. L'exposant s'engage expressément à occuper son stand pendant toute la durée du salon aux heures d'ouverture au public par une personne accréditée. Son installation devra être terminée à l'ouverture du salon et les démontages ne seront pas autorisés avant la fermeture du salon. Le montage des stands se fera le vendredi de 14h à 20h et le démontage des stands le dimanche à partir de 18h. La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands.

Toute publicité ou promotion doit être faite en respectant la réglementation en vigueur. L'utilisation de matériel audio ou vidéo ne doit gêner en aucun cas les autres exposants, particulièrement par le bruit occasionné de façon excessive.

Toutes les détériorations causées par les installations, les marchandises ou le matériel de l'exposant aux cloisons, sol ou autre appartenant au Parc des Expositions seront facturée à l'exposant.

3) STANDS

La décoration générale du Parc des Expositions est assurée par l'organisateur. Chaque exposant devra réaliser une décoration personnalisée de son stand. L'exposant s'engage à n'occuper que la surface qu'il a réservé et à laisser les allées libres pour la circulations du public.

4) SÉCURITÉ

Les exposants s'engagent à respecter les consignes de sécurité figurant sur le cahier des charges du Parc des Expositions de MARMANDE.

- L'utilisation d'éléments de décoration en papier, matières plastiques, ou tout autre matériau classé « dangereux » est formellement interdit.
- Il est interdit de réaliser une installation avec du câble de type Séparex. De même, les multiprises ou triplètes sont interdites. Seules les réglettes sont autorisées.
- Aucune matière inflammable ne doit être placée à moins de un mètre des spots.
- Aucun emballage carton ne sera toléré tant sur que derrière les stands.
- Aucune marchandise ne sera également tolérée dans les allées, les issues de secours, devant les accès au dispositif de sécurité etc. L'inobservation de cette clause du règlement autorise l'organisateur à faire procéder au déplacement ou l'enlèvement, aux risques et périls de l'exposant, de tous meubles ou tous objets exposés en dehors des stands

5) RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incendie, d'explosion, pertes, vols dommages de quelques natures qu'ils soient, vandalisme, tempête, dégâts des eaux, avarie, etc. même par cas fortuit, ou de force majeure, et ce tant pendant qu'en dehors des heures d'ouverture du salon. Les exposants s'engagent donc à posséder ou souscrire à leurs frais, les contrats nécessaires, soit une assurance tous risques et une assurance en responsabilité civile. L'exposant renonce enfin à tous recours contre l'organisateur, le Parc des Expositions, la ville de MARMANDE.

6) DROIT A L'IMAGE

L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'organisateur :

- A réaliser s'il le souhaite, des photos ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés sur le stand.
- A utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires, en France comme à l'étranger et sans limitation de durée.
- A citer et reproduire gracieusement sa marque, ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous les supports, tant en France qu'à l'étranger et ce pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent contrat.

7) ÉTIQUETAGE

Les exposants s'engagent à respecter la Loi et les usages commerciaux, notamment en ce qui concerne l'affichage, la publicité, et la communication des tarifs.

21-22 OCTOBRE 2017
PARC DES EXPOSITIONS MARMANDE



SALON DU VELO & RUNNING

EXPOSANTS - ACCESSOIRES - DIETETIQUE SPORTIVE - ECO MOBILITE
salon-velo-running-aquitaine.fr

LOT-ET-GARONNE
Le Département



www.lotetgaronne.fr

**VELO &
RUNNING
Expo**

SESA – Lieu-dit Beaulac – 47130 BAZENS

E-mail : salon.velo.running@gmail.com Site : www.salon-velo-running-aquitaine.fr

Code APE 9319Z - Siren : 819 929 829